Décision n° 2023/036

Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

N°2023/036	**VILLE DE SEVRAN** **DÉCISION DU MAIRE** **PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Service émetteur **Prévention jeunesse**
Objet : **Signature d'une convention avec Monsieur Jourdain, Conseiller Insertion pour interventions dans le cadre du Point Information Jeunesse**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce, pour la durée du mandat ;

Vu l'instruction comptable n° 96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment son article R2123-1 s'il y a lieu

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

CONSIDÉRANT l'axe du développement de l'insertion sociale en direction des jeunes adultes dans le cadre des politiques jeunesses de la Ville de Sevran.

CONSIDÉRANT l'axe du Collectif Jeunesse de mettre en place des actions de prévention en direction de jeunes sevranais.es.

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de signer une convention avec Monsieur Jourdain, conseiller insertion demeurant 2 sente des pailleux 93 600 Aulnay,

N° SIRET : 8404578650011(c)

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant d'un montant total annuel de 4140 € TTC (quatre mille cent quarante euros) sera imputé sur les crédits inscrits à cet effet aux budgets des exercices correspondants.

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours .

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE5 : La présente décision :
— Sera transmise à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
— peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

— peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation :

- Adressée au Comptable public
- Notifiée à Mr JOURDAIN , Conseiller insertion

Fait à Sevran, le 26 JAN. 2023

LE MAIRE,

VILLE DE SEVRAN SEINE-SAINT-DENIS

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
Reçue en Préfecture le : 26 JAN. 2023
Affichée le : 26 JAN. 2023